

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023**

Le 23 novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - BOULAY Christophe (2 ^e Adj) BREFORT Brigitte - JUSZCZAK Eric - LAPÔTRE Michel - -	
<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
BEN MARNI Reynald	Néant
LEGENDRE Mickaël	LAPÔTRE Daniel
MOISON Sabine	Néant
ONIS Quentin	Néant
<u>Secrétaire de séance</u> : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 21 septembre 2023 à l'unanimité

1) SDEY-RE-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

La Commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, porté par les syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté depuis le 2021.

Ces derniers ont créé un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour faire face à la crise de l'énergie et répondre à la réforme du marché de gros de l'énergie souhaitée par la Commission Européenne et à l'évolution du Code de l'énergie décidée par la France.

Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité. Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter janvier 2026 pour l'électricité. Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Aucune cotisation ne sera demandée aux communes rurales, les frais sont entièrement pris en charge par le SDEY.

L'adhésion doit avoir lieu avant le 15/12/2023 pour bénéficier des futurs marchés de fourniture d'électricité.

Après délibération et à la majorité (POUR : 6+1), le conseil municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de LA POSTOLLE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de LA POSTOLLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du groupement de commandes de la région Bourgogne-Franche-Comté pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de LA POSTOLLE dans le cadre de la convention constitutive.

2) SMAEP – ADHESION DE LA COMMUNE DE MARAYE EN OTHE au 1^{er} janvier 2024

La Postolle étant membre du Syndicat des Eaux, elle doit délibérer pour entériner l'adhésion de la commune de Maraye en Othe au syndicat.

Après délibération et à la majorité (POUR : 6+1), le conseil émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Maraye en Othe au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable.

3) TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

La Commune de Villeneuve l'Archevêque a délibéré sur les tarifs de l'accueil périscolaire et l'accueil au Centre de loisir et applique un tarif préférentiel pour ses habitants.

Elle propose aux communes de délibérer pour participer aux frais de leurs administrés qui fréquentent le centre de loisirs ou l'accueil périscolaire le mercredi afin d'aligner les tarifs sur ceux des habitants de Villeneuve.

Après délibération et à la majorité (POUR : 6+1), le conseil décide de soutenir financièrement les Postolliers fréquentant l'accueil périscolaire et le centre de loisir en entérinant les montants de prise en charge proposés par Villeneuve l'Archevêque et ainsi, compenser la différence pour s'aligner sur les tarifs des habitants de Villeneuve l'Archevêque.